



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats de qualification

Question écrite n° 17044

Texte de la question

M. Philippe Vasseur appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les contrats de qualification. De plus en plus de jeunes sont attirés par ces contrats dont la promotion est assurée par les établissements scolaires, les centres d'informations et d'orientations et les ANPE. Malheureusement, nombreux sont ceux et celles qui rencontrent d'importantes difficultés pour trouver une entreprise acceptant de les accueillir dans le cadre de tels contrats. Il lui demande donc s'il n'est pas envisageable ou envisageable de prendre des mesures pour inciter les entreprises à recevoir davantage de jeunes en contrat de qualification.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les difficultés d'accès des jeunes au contrat de qualification et demande si des mesures incitatives en direction des entreprises pour favoriser le recrutement des jeunes dans le cadre de ce dispositif sont envisagées. Il convient tout d'abord de préciser que le contrat de qualification, dispositif créé à l'initiative des partenaires sociaux, n'a pas pour objet de permettre aux jeunes de poursuivre leur formation. Il s'agit d'un outil d'insertion destiné à donner une qualification professionnelle à des jeunes qui n'en ont pas ou qui ont un diplôme ne permettant pas l'accès à l'emploi. Les partenaires sociaux l'ont d'ailleurs rappelé dans l'avenant du 5 juillet 1994 à l'accord national interprofessionnel du 3 juillet 1991 relatif à la formation et au perfectionnement professionnels. Ce dispositif ne doit pas être utilisé en lieu et place de l'apprentissage, qui a pour vocation la formation initiale des jeunes sous contrat de travail. Le projet de loi qui sera déposé cet automne devant le parlement permettra de clarifier le cadre de recrutement de jeunes en contrat de qualification. Concernant les mesures à destination des entreprises pour favoriser l'embauche de jeunes, elles sont déjà largement mises en œuvre. Il s'agit des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur la base d'un salaire n'excédant pas le SMIC, de la prise en charge du coût de la formation et de la fixation d'un salaire minimum en pourcentage du SMIC et du versement, depuis le 1er juillet 1993 jusqu'au 31 décembre 1994, d'une aide forfaitaire de 5 000 ou 7 000 francs en fonction de la durée du contrat pour chaque contrat de qualification conclu. Ces dispositions ont favorisé une augmentation des contrats de qualification conclus. Ainsi, il y a eu 67 084 contrats signés entre le 1er janvier et le 31 août 1994 contre 47 875 sur la même période en 1993.

Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17044

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1994, page 3745

Réponse publiée le : 7 novembre 1994, page 5567